

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

Ci-dessous les principales décisions prises lors du conseil municipal de Neuville de Poitou en date du 21 Octobre 2022 :

AFFAIRES GENERALES

- L'assemblée délibérante a voté une motion de soutien aux propositions de l'AMF concernant les finances locales.
- Les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur la désignation d'un référent défense d'une part et d'un référent incendie et secours d'autre part. Ce correspondant désigné parmi les membres du Conseil Municipal aura à charge plusieurs missions d'information et de prévention entre les différentes instances de l'état et des collectivités territoriales. Ces missions ont été confiées à Jean-François Lhuissier.

ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE

- La commune de Neuville de Poitou a validé les conventions TAP à intervenir avec différents organisateurs d'activités périscolaires pour l'année 2022-2023.
- L'assemblée délibérante a également validé la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de la garderie associative « la Souris Verte » à partir de 2022.

RESSOURCES HUMAINES

- Le Conseil Municipal a entériné la modification du tableau des effectifs conséquemment aux évolutions de service et avancements de grade d'un certain nombre d'agents.

SERVICE TECHNIQUE ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT

- La commune de Neuville de Poitou a réaffirmé son engagement dans le domaine environnemental et écologique au travers d'une candidature pour le dispositif Territoires Engagés pour la Nature (T.E.N). Cette candidature, formulée auprès de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, permettra à la commune, aux regards des projets innovants qu'elle prévoit, de bénéficier d'un support logistique et financier pour les voir aboutir.

URBANISME ET GRANDS PROJETS

- L'assemblée délibérante a décidé d'exonérer les serres non-professionnelles et d'une surface inférieure à 20m² de l'acquittement de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.